

# FINANCE ISLAMIQUE ET INTERMÉDIATION FINANCIÈRE

## COLLECTER L'ÉPARGNE SANS TRANSGRESSER LA CHARIA



**Hamid  
Boualam**

Consultant senior  
Altime

Les principes de la finance islamique comme le partage des pertes et profits sont incompatibles avec certaines règles de l'épargne, telles que la garantie des dépôts. L'exemple des pratiques mises au point par la FSA britannique montre que la finance islamique peut être adaptée pour "l'acclimater" à l'environnement occidental.

**A**vec plus de 30 ans d'existence, un taux de croissance à deux chiffres (entre 10 et 30 %) et d'énormes potentialités (5 000 milliards de dollars d'épargne disponibles), la finance islamique constitue une alternative crédible aux dérives de la finance conventionnelle plongée dans une crise profonde de liquidité et de normes.

Même si la finance islamique est née et s'est développée naturellement dans les pays musulmans du Golfe et de l'Asie du Sud-Est, elle suscite actuellement un vif intérêt de la part de nombreux pays occidentaux, en particulier la Grande Bretagne. Cette

introduction des banques islamiques dans le système financier européen ne s'est pas faite sans poser de nombreuses problématiques réglementaires et financières.

### IL EXISTE DES CONTRADICTIONS...

Certains principes fondamentaux de la finance islamique, comme la règle des trois P, "Partage des pertes et des profits", sont en contradiction avec les règles de base qui régissent la collecte de l'épargne par le système bancaire occidental. Celles-ci prévoient notamment une protection accrue des clients à travers des mécanismes tels que la garantie des dépôts. Quelles sont les solutions mises en place par le système financier islamique pour remplir sa mission d'intermédiation bancaire? Quelles réformes mener en matière réglementaire pour permettre la collecte d'épargne en respectant les principes de la Charia? Existe-t-il déjà des expérimentations réussies sur la base desquelles la France peut s'appuyer pour adapter son droit positif bancaire?

### ...ENTRE INTERMÉDIATION FINANCIÈRE ET CHARIA

L'une des missions essentielles des banques conventionnelles est l'intermédiation financière, à savoir

la collecte d'épargne des acteurs économiques excédentaires pour financer les acteurs économiques déficitaires. La banque est rémunérée avec la marge dégagée par la différence des taux d'intérêts rémunérant les épargnants et ceux payés par les emprunteurs. Qu'advient-il de cette rémunération dans un système bancaire islamique interdisant l'intérêt? La finance islamique interdit la rémunération de l'épargne sous forme d'intérêt fixe d'avance au moment du choix du produit d'épargne par les clients en raison de la sacro-sainte règle des trois P : la finance islamique ne permet pas la garantie d'une rétribution *ex ante* aux clients sans prise de risque ou sans efforts de leur part. Les solutions adoptées pour permettre aux banques islamiques de collecter l'épargne et ainsi remplir leur rôle d'intermédiation financière et de financement de l'économie sont de plusieurs sortes.

### LES INSTRUMENTS DE GESTION DE L'ÉPARGNE DANS LE SYSTÈME ISLAMIQUE

La première consiste à ouvrir des comptes courants à des clients en se basant sur l'instrument financier islamique Qard Hassan ou prêt à taux zéro. Celui-ci constitue un contrat où le client joue le rôle du

prêteur et la banque islamique, le rôle d'emprunteur. Dans ce cas, les fonds bénéficient de la règle de la garantie des dépôts bancaires sans produire ni l'intérêt, ni de quelconques autres produits. En Grande Bretagne, l'Islamic Bank of Britain propose ces types de comptes et fait bénéficier ses clients d'avantages divers comme la gratuité du chéquier, de la carte bancaire et des services de transfert de fonds. La collecte d'épargne à travers ces comptes ne représente qu'une partie de l'épargne globale des banques islamiques.

La deuxième possibilité est de proposer des dépôts d'investissement ou comptes de partage de pertes et de profits : il s'agit des comptes à terme basés sur deux instruments financiers phares des banques islamiques *moudaraba* et *moucharaka*.

■ La *moudaraba* est un contrat d'association du capital et du travail. Dans ce type de contrat, la banque islamique joue le rôle de *moudarib*, l'entrepreneur, qui propose son expertise des affaires au *rab al mal* ou investisseur, propriétaire du capital, à savoir le client. Les profits des projets réalisés sont partagés entre la banque et le client selon des clés de répartition fixées d'avance. En cas de perte, seul *rab al mal*, le client, assume la perte financière (sauf s'il y a un manquement avéré de la part du *moudarib*). Le *moudarib* (la banque) ne perd que son temps et son effort.

La banque islamique rémunère donc ses déposants sur la base de taux de rendement d'investissement plutôt que sur la base de taux d'intérêt. Enfin, le *rab al mal* (le client) peut restreindre l'investissement du *moudarib* (la banque) sur certains secteurs particuliers (c'est le cas du contrat *moudaraba limitative*).

Mais dans tous les cas, la banque ne peut investir que dans des secteurs licites et dans des entreprises dont le taux d'endettement est inférieur à 33 %.

■ La *moucharaka* est un contrat d'association de deux ou plusieurs propriétaires de capital pour réaliser un projet commun. La banque islamique et le client apportent chacun une part du capital pour réaliser le projet (le dépôt du client représente sa contribution au capital). Les bénéfices sont répartis selon un accord préalable entre les partenaires du projet, mais les pertes ne peuvent être supportées qu'à hauteur de la contribution financière de chacun. Il existe deux principales catégories de contrats de *moucharaka* :

– la *moucharaka tabita* (fixe) où la banque islamique et le client demeurent partenaires au sein de la société créée (ou le projet) jusqu'à l'expiration du contrat ;  
– la *moucharaka moutanakissa* (dégressive) où la banque islamique se retire de la société (ou du projet) au fur et à mesure de l'avancement du projet financé.

### LES RÉFORMES RÉGLEMENTAIRES NÉCESSAIRES

Ces instruments financiers islamiques utilisés pour collecter l'épargne sont basés essentiellement sur les deux principes fondamentaux de la finance islamique : le partage des pertes et des profits et l'obligation d'avoir un actif tangible à la base de toute transaction financière (interdiction de garantir *ex ante* un rendement certain sur la base de seul dépôt d'argent).

Le premier principe pose, au niveau de l'épargne, la problématique du respect de la garantie de dépôts

bancaires en cas de partage de pertes par les clients. Cette obligation bancaire est aussi affirmée par une directive européenne. Cependant, l'expérience britannique ouvre la voie vers une solution possible en donnant le choix aux clients de renoncer à ce droit dans le cadre de contrats d'épargne signés avec la banque, en application du principe de la liberté contractuelle entre les individus. Le FSA a justifié ce choix en s'appuyant sur l'argument suivant : "Si la loi britannique pour les dépôts d'argent s'applique à tout le monde, le particulier qui opte pour un compte de dépôt respectant les principes de la Charia a la possibilité de partager les bénéfices et les pertes de son placement" (rapport du Sénat 2008). La France a fait entendre, lors d'une conférence au Sénat, qu'elle interrogera la commission européenne sur cette solution, appliquée par la Grande-Bretagne, pour savoir si elle est compatible avec le droit européen.

### UN RELAIS DE CROISSANCE

La finance islamique constitue, par ses principes de fonctionnement (sous-jacent réel, partage des pertes et profits, interdiction de la spéculation...), une opportunité pour construire un système financier solide et dédié au financement de l'économie. Quelques réformes assez simples sont nécessaires pour profiter du potentiel (fortes liquidités, vaste marché des particuliers, grande innovation...) de cette activité nouvelle en France. Dans une économie déprimée et une société fracturée, la finance islamique peut représenter un relais de croissance pour les banques françaises et un facteur d'intégration des musulmans de France. ■

« La première solution pour collecter l'épargne consiste à ouvrir des comptes courants à des clients en se basant sur l'instrument financier islamique *Qard Hassan* ou prêt à taux zéro. »